

DÉPARTEMENT
Côtes d'Armor

CANTON
Dinan

COMMUNE
Vildé-Guingalan

Délibération n° 101215-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION
03/12/2015
AFFICHAGE
03/12/2015

Séance du 10 décembre 2015

MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille quinze, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JUHEL, Maire.

Présents : Jean-Yves JUHEL, Maire, Gérard MIRIEL, Marcel PIGEON, Anne-Marie FOSSARD, Monique LEMOINE, adjoints, René ROBERT, Annie RÉHEL, Christian MORIN, Roselyne MORICET, Philippe URO, Jérôme JUVAUX, Nadège DAMIDE, Virginie CABUY, Myriam LE BAIL.

Absent : Daniel JÉGO

Virginie CABUY a été nommée secrétaire.

Objet : **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor**

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Maignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Piélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCl, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1er janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.
- Si les communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCl examinera si les communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pourra être validé). A défaut de proposition de la part des communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Concernant les travaux menés par Dinan Communauté :

- En compagnie des Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes, Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire.

Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.

- En compagnie des Communautés de Communes de Plancoët-Piélán et du Pays de Matignon, deux réunions ont eu lieu. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Monsieur le Maire annonce que le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, s'est prononcé contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 02 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor 2015-2021 proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Transmis à la Sous-Préfecture de DINAN

Le 14 décembre 2015.

Certifié par Monsieur le Maire.

